



ADMINISTRATION

AM_2024_19

Arrêté municipal

Numérotage de voirie

Rue du Centenaire, Essavilly

Le Maire de Mignovillard,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2213-28,

Vu l'article R. 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant le détachement de deux lots à bâtir,

Considérant la construction d'une maison d'habitation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est prescrit le numérotage suivant de la rue de la Mairie :

Libellé de la voie	Référence cadastrale	Numéro	Extension
RUE DU CENTENAIRE	331 ZN 91	12	BIS
RUE DU CENTENAIRE	331 ZN 90	12	TER

Article 2 : M. le Maire de Mignovillard est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Mignovillard, le 22 mars 2024

Le Maire,
Florent SERRETTE